



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Marché n°M24EV03 accord cadre à bons de commande broyage déchets verts

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'assurer dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets », le traitement des déchets verts issus des déchetteries du territoire, ces derniers devant être broyés afin d'être récupérés par des agriculteurs pratiquant le co-compostage et conventionnant avec la communauté de communes ;

En ce sens il est prévu un accord-cadre à bons de commande de services pour une durée de 1 an renouvelable une fois, soit 2 ans maximum.

Vu la consultation mise en oeuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

- Date de la publication dématérialisée : 25/01/2024
- Date de publication dans le journal d'annonces légales Nouvelle République éd Deux-Sèvres : 26/01/2024
- Date de publication au BOAMP : 28/01/2024
- Date de publication au JOUE : 29/01/2024
- Date limite de remise des offres : 27/02/2024
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2

Vu le rapport d'analyse des offres du 29/02/2024

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28/03/2024 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SAS LOCA RECUPER pour un montant maximum de 254 890 €HT

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord cadre à bons de commande n° M24EV03 relatif au marché de broyage des déchets verts pour les déchèteries de Melle, Mougon, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Brioux-sur-Boutonne et Lezay, la plateforme de Villiers-sur-Chizé et les ISDI de Clussais-La-Pommeraiie et Hanc, pour un montant maximum de 254 890€ HT, attribué à l'entreprise SAS LOCA RECUPER située 25 route de Civray – 79 200 POMPAIRE.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET